



- Le mobilier représenté sur les plans (meubles, placard, cuisine...) est représenté à titre indicatif et n'est pas contractuel. Seuls les appareils sanitaires des WC, salle de bain et salles de douche sont inclus suivant les précisions de la notice descriptive.

- Les installations techniques (électricité, sanitaire, ventilation, gaines techniques, chauffage, plafonds, soffite et évacuation des eaux pluviales) sont représentées à titre indicatif et pourront évoluer suivant le dimensionnement du bureau d'études techniques spéciales.

- La structure porteuse du bâtiment est représentée à titre indicatif et pourra évoluer suivant le dimensionnement du bureau d'études stabilité.

- Les options acquéreur représentées sur les plans ne sont pas incluses dans la base.

- Les cotes sont prises par rapport au nu brute des murs sans tenir compte de la finition (Enduit ou carrelage).

Légendes

- Faux-plafond
- Soffite
- Distance max. 3 m pour évacuation des eaux usées
- Bouche de reprise d'air au plafond
- Bouche de pulsion d'air au plafond
- Tableau électrique
- Collecteurs (air pulsé / air repris)
- Groupe de ventilation
- PMR (personne à mobilité réduite)
- Ouvrages non modifiable
- Gaines techniques et plafond non modifiables
- Menuiseries extérieur non modifiable



Vue générale (avec terrasse)

GRAVITY - Differdange			
App. 12.06			
Lot : Architecture			
Index A	Date :	Première diffusion	
Index B			
Index C			
Index D			
Ech : 1/50	Dressé par :	Date : 31/07/2020	Index :

- Définition des ouvrages modifiables dans le cadre des demandes de modification acquéreurs des appartements
1. "Modification du cloisonnement non porteur sans que ces modification aient d'impact sur les installations techniques et d'accèsibilité du logement (gaine technique, placard technique, réseau de ventilation, position centrale de traitement d'air, tableaux électriques, collecteur éventuel de chauffage, sous compteurs...)
 2. Attentes électriques et sanitaires de la cuisine suivant le plan technique de cuisine à fournir par l'acquéreur et dans la limite des possibilités techniques des réseaux sanitaires (distance entre point d'évacuation et gaine technique)
 3. Positions et nombre des prises, interrupteurs et point lumineux
 4. Modification de l'aménagement des pièces d'eau dans le limite des possibilités techniques des réseaux sanitaires (hors modifications des gaines techniques et cheminement techniques)
 5. Modification des appareils sanitaires dans la gamme proposer par le promoteur
 6. Choix du revêtement de sol dans la gamme définie par le promoteur
 7. Modification du type de portes intérieures du logement dans la gamme du promoteur dans la limite des contraintes techniques et réglementaires